



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 11/2024
20 mars 2024

L'Autorité belge de la Concurrence approuve la création d'une entreprise commune par Acerta, Group S et Cegeka.

Le 13 mars 2024, l'Autorité belge de la Concurrence ("ABC") a approuvé la création d'une entreprise commune indépendante à part entière EverESST par Acerta BV ("Acerta"), Group S Management Services NV ("Group S") et Cegeka Holding NV ("Cegeka").

La concentration a été notifiée le 23 février 2024 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Au sein de l'entreprise commune EverEsst, les deux secrétariats sociaux Acerta et Group S, en collaboration avec le fournisseur de services informatiques Cegeka, développeront et exploiteront un moteur de calcul des salaires au profit des deux actionnaires. Dans un deuxième temps, les parties visent à commercialiser le moteur de calcul des salaires pour d'autres secrétariats sociaux, de grandes entreprises et des institutions publiques qui gèrent elles-mêmes leur gestion des salaires.

Dans sa décision du 13 mars 2024, l'ABC constate que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'objections.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : +32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site web : www.bma-abc.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).